

COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE

- 5 DEC. 2018



N° arrête : A/2018/183

ARRETE du MAIRE

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération, et sur les voies communales hors agglomération, pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans la période du 10 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus

L'adjoint au maire délégué à la voirie située en agglomération,
L'adjoint au maire délégué à la voirie située hors agglomération,
Vu l'arrêté de délégations aux adjoints du 22 juillet 2016,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,
VU la demande formulée le 26 novembre 2018 par l'entreprise CONSTRUCTEL, Route de Tramoyes à 01700 Les Echets (Miribel),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies situées en agglomération et sur les voies communales situées hors agglomération pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans la période du 10 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus,

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante sur les voies situées en agglomération et sur les voies communales situées hors agglomération, selon la nécessité du chantier, dans la période **du 10 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus** :

- Voies situées en agglomération et voies communales situées hors agglomération :

- stationnement de tous véhicules interdit au droit des lieux d'intervention lors de celle-ci,
- dépassements interdits,
- chaussée rétrécie et vitesse limitée à 30 kms/h,
- circulation alternée pilotée manuellement ou par panneaux BK15/CK18, ou par feux tricolores.

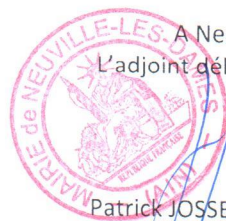
Article 2 - Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à faire stationner son véhicule de chantier avec empiètement sur la chaussée.

Article 3 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :

- Entreprise CONSTRUCTEL (courriel : jamilemartin@constructel.fr),
- Communauté des brigades de Gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel),
- Conseil Départemental (Agence routière) – courriel : agence.valdesaonebr@ain.fr),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal (courriel),

Acte rendu exécutoire après
- publication et notification le
Le maire,



A Neuville-les-Dames, le 05 décembre 2018

L'adjoint délégué,

L'adjoint délégué,

Patrick JOSSERAND

Jacques PETIT